

CAP DES INSPECTEURS DU 4 juillet 2017

Cette CAP était présidée par Monsieur GUYOT et elle examinait le mouvement de mutation local.

Les résultats en sont les suivants :

nom de l'agent	affectation nationale obtenue	affectation locale	particularité
TINGAUD Michel	AGEN/GestFI	SPFE Agen	x
ISSALY Marie-France	VSL/GestFI	SIP VSL	x
BRUZEAU Corinne	AGEN/Contrôle	PCE	x
PINSOLLES Patrick	VSL/GCPub	Tmun VSL	x
BENOIT-WEBER Yannick	AGEN/GCPub	CFP Nérac	détaché Direction à AGEN
DUPRAT Jean-Michel	AGEN/Direction	Direction	x
DUTREUILH Christophe	AGEN/Direction	Direction	x
BROQUERE Vanessa	AGEN/Direction	Direction	détachée SIP AGEN
GUILLEMIN Olivier	AGEN/Direction	Direction	x

S'agissant des affectations des ALD (de la discrétion du Directeur et non soumises au vote), elles ont été prononcées comme suit :

nom de l'agent	affectation nationale obtenue	affectation locale	Chgt de service
CARDOSO Francis	ALD AGEN	PCE AGEN	non
DANNEEL Marie-Agathe	ALD AGEN	PCE AGEN	non
GHERRAM Patricia	ALD AGEN	PRS AGEN	oui
GRAMONT Christian	ALD AGEN	PCRP AGEN	non
HENAFF Isabelle	ALD 47	PCE AGEN	non
RESSUGE Régine	ALD 47	DIRECTION CF	non
SPERIANDO Franck	ALD AGEN	SPFE AGEN	non (transfert de l'enregistrement du SIE au SPF)

Les votes des OS : pour, **FORCE OUVRIERE**
contre, CGT

Les élus **FORCE OUVRIERE** en CAPL ne peuvent que regretter un mouvement national peu ouvert.

Néanmoins, s'agissant du Lot-et-Garonne, ils constatent que les agents ont été, avant toute autre considération, **affectés au plus près de leur résidence familiale** dans le périmètre de l'affectation nationale obtenue.

Remarque : selon les dispositions du décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires, les élus SOLIDAIRES (titulaire et suppléant) n'ont pas pris part au vote puisqu'ils étaient tous deux concernés par le mouvement de mutation. En effet, le fonctionnaire dont la situation va être examinée lors de la réunion ne peut pas demander à être entendu, ni même (théoriquement) à y assister.

